

**Province de Québec, le 4 juillet 2011
Municipalité La Rédemption.**

Lundi, le quatre (4) juillet 2011 se tenait à 20H00 au Centre municipal, la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption

Étaient présents, madame Isabelle Dupont, mairesse, mesdames les conseillères : Madeleine Perreault, Patricia Lavoie et Brigitte L.Dupont ainsi que messieurs les conseillers suivants : Denis Soucy, Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente

2. 11-158 Ouverture de la séance.

Mme La Mairesse ouvre la séance par un moment de silence et elle invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Mairesse,

D.g. sec./ tré

3. 11-159 Lecture et adoption du procès-verbal

Après la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin, il est proposé par Madame Brigitte L.Dupont et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire, , en corrigeant l'ouverture de la séance dans la résolution 11-138.

Mairesse,

D.g. sec./tré

4. 11-160 Acceptation des comptes.

Après la lecture des comptes du mois, il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement l'acceptation des comptes. Le montant des comptes est 49 778.81_\$ (Comptes en annexe au procès verbal).

Mairesse,

D.g. sec./tré

5. Correspondance

6. 11-161 Nomination d'un maire suppléant.

Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron de nommer Madame Madeleine Perreault comme mairesse suppléante pour une période de six mois, soit jusqu'en décembre 2011.La proposition passe au vote l'ensemble des conseillers vote pour à l'exception de la conseillère Brigitte Dupont qui est contre cette proposition.

Mairesse,

D.g. sec./tré

7. 11-162 Modification au schéma d'aménagement de la MRC

Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption demande à la MRC d'autoriser l'usage du groupe habitation, classe x111-chalet, dans la zone 08-AGFà la prochaine modification du schéma d'aménagement de la MRC.

Mairesse

d.g

8. a) 11-163 **Réglementation conforme à la MRC**

INDICATION À LA MRC QUE LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SONT DÉJÀ CONFORMES À LA VERSION RÉVISÉE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- ATTENDU que la MRC de La Mitis a adopté un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que n'a pas à être modifié de nouveau l'un ou l'autre des plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la révision du schéma;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et a remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 110.4 et 110.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU que ce plan révisé ainsi que ces règlements remplacés ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la MRC relativement à leur conformité à la version révisée du *Schéma d'aménagement et de développement*;
- ATTENDU que la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 20 juin 2011, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Simon-Yvan Caron

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'indiquer à la MRC de La Mitis, en vertu de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés de nouveau pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement :
 - Plan d'urbanisme (règlement numéro 2011-01);
 - Règlement de zonage numéro 2011-02;
 - Règlement de lotissement numéro 2011-03;
 - Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 2011-04;
 - Règlement de construction numéro 2011-05.
- 2° d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Mairesse,

D.g. sec./tré

8 **b) 11-164** **Réglementation conforme à la MRC**

*INDICATION QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ
SONT CONFORMES AU PLAN D'URBANISME*

- ATTENDU que la MRC de La Mitis a adopté un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement assurant la concordance entre le plan et les autres règlements d'urbanisme;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que ces règlements sont déjà conformes au plan;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 110.4 et 110.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU que la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 20 juin 2011, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Lavoie

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1^o d'indiquer, en vertu de l'article 59.6 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les règlements suivants sont conformes au plan d'urbanisme (règlement numéro 2011-01) :
- Règlement de zonage numéro 2011-02;
 - Règlement de lotissement numéro 2011-03;
 - Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 2011-04;
 - Règlement de construction numéro 2011-05.
- 2^o d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.6 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Mairesse,

D.g. sec./tré

9. **11-165** **Changement d'inspecteur municipal**

Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption nomme pour la période d'été madame Angélique Gagné de la firme d'inspection Urba-Solution, inspectrice de la municipalité de La Rédemption.

Mairesse,

D.g. sec./tré

10. **11-166** **Fondation Canadienne Espoir-Jeunesse**
Il est proposé Monsieur Jean-Yves Deschênes de ne pas autoriser la fondation espoir jeunesse de faire du porte à porte dans la municipalité. La proposition passe au vote 2 conseillers son contre la proposition et 4 son en accord. Donc la proposition de ne pas donner l'accord à la fondation espoir jeunesse de faire du porte à porte est acceptée.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré
11. **11-167** **Appui municipalité de Saint-Cléophas**
Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption appui la démarche de la municipalité de Saint-Cléophas auprès du ministère des transports afin qu'une réfection complète de la route collectrice Saint-Cléophas /Sayabec soit entreprise.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré
12. **11-168** **Développement Multi-Ressources**
Il est proposé Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption accepte le dépôt du rapport d'activités 2010 et adopte le plan d'action 2011 de développement Multirressources de La Rédemption. De plus La municipalité contribue financièrement à l'organisme DMR par un montant de plus de 500\$ annuellement.
La contribution se fait sous forme de prêt d'un local et de l'impression du journal mensuel en 230 copies.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré
13. **11-169** **Recherche en eau**
Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que , malgré les cibles de forages recommandées par l'hydrogéologue, la municipalité de la Rédemption réalise au préalable des travaux de forages sur ses terrains situés en amont de l'actuelle prise d'eau . Les travaux seront effectués sous la surveillance partielle d'Inspect-Sol. S'il advient que des résultats positifs sont rencontrés. Les étapes subséquentes prévues dans les mandats accordés à l'Inspect-Sol et à Forage Bernard Lizotte et fils seront effectués à cet endroit. Dans le cas contraire, les travaux de recherche en eau reprendront dans les endroits initialement convenus selon l'appel d'offre.
La reprise des travaux sera convenu avec l'entrepreneur , le surveillant et la municipalité.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré
14. **11-170** **Appel d'offre arpenteur**
Il est proposé Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption mandate la directrice a procéder à l'appel offre pour les travaux d'arpentage pour le nouveau site de traitement des eaux usées et des conduites d'amenées.
Par la même résolution, le conseil autorise la directrice à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire reçu, puisque les délais pour l'exécution des travaux sont extrêmement courts.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré
15. **11-171** **Comité consultatif d'urbanisme**
Il est proposé Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption nomme les personnes suivantes faisant partie du comité d'urbanisme :Martin Morissette, président; Gaétan Pouliot et Denis Soucy ainsi que mesdames Brigitte L.Dupont et Angélique Gagné, inspectrice.
-
- Mairesse, D.g. sec./tré

